



Ville de Beauharnois

6^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 6^e séance ordinaire du 9 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 juin 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1	2026-06-243	Ouverture de la séance
-----	-------------	------------------------

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2	Constatation du quorum
-----	------------------------

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3	2026-06-244	Adoption de l'ordre du jour
-----	-------------	-----------------------------

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
- 2.3 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
- 2.4 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-16 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion - Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701
- 3.3 Adoption du premier projet de Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701
- 3.4 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 4.2 Adoption du Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie
- 4.3 Adoption du Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés

5 Administration générale et service du greffe

N/A

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Fin d'emploi du salarié #1544

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de scellement de fissures pour l'été 2026 - DP-2026-016 - 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)
- 7.3 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le remplacement et mise à niveau de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments de la gestion des eaux - DP-2026-008 - Paul Bouchard Électrique Inc.
- 7.4 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'une lame de déneigement hydraulique - DP-2026-011 - 9109-2791 Québec Inc. (Globoquip)
- 7.5 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le programme d'aide aux employés et à la famille - DP-2026-017 - Brio PAE Inc.
- 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice - ST-2026-03-017 - 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin)
- 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le renouvellement annuel des licences Microsoft - DA-2026-008 - Softchoice LP
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'implantation d'un ATS (logiciel de dotation pour les ressources humaines) - DA-2026-007 - Teamtailor AB



- 7.9 Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026-2027 - Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard - LC-2022-03-013 - Navada Ltée
- 7.10 Adhésion au contrat à commandes 2026-8106-50 - Achats de véhicules légers 2027 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 8.1 Autorisation de signature - Protocoles d'ententes - La Maison des enfants Marie-Rose
 - 8.2 Gratuité de location de la surface de béton de l'aréna - École Jésus-Marie
 - 8.3 Adoption - Politique de réservation, d'utilisation et de location de plateaux sportifs
 - 8.4 Octroi d'aides financières et de don - Le CRESO immigration / Moisson Sud-Ouest / Soutien au développement élite / Un vélo un sourire
- 9 Service de l'ingénierie**
 - 9.1 Modification de contrat - Approbation d'un ordre de changement - Réaménagement de la rue Ellice, phase I - ST-2025-02-008 - Gérald Théorêt inc.
- 10 Service des travaux publics**
 - 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Pierre-Laniel / rue Edgar-Hébert / Bibliothèque / rue Saint-Charles / rue Saint-Viateur
- 11 Service de la gestion des eaux**
 - N\A
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 12.1 Adoption du second projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue
 - 12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0033 - 635 rue Ellice
 - 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0034 - 425 rue Ellice
 - 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0035 - 228, boulevard de Maple Grove
 - 12.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0038 - 442-444, rue Ellice
 - 12.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0039 - 11 rue Arseneault
 - 12.7 Dérogation mineure DM-2026-0037 - 309, rue Principale
 - 12.8 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 415, rue Ellice
- 13 Service de la sécurité incendie et civile**
 - N\A
- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
 - 14.1 Adoption de la Politique infonuagique de la Ville de Beauharnois
- 15 Affaires nouvelles**
 - N\A
- 16 Communication des membres du conseil**



16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	2026-06-245	Approbation des procès-verbaux antérieurs
------------	--------------------	--

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

Adoptée.

1.5	Période de questions
------------	-----------------------------

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 juin 2026 », à partir de la 27^e seconde.

2 Dépôts de documents

2.1	Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
------------	--

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mai 2026 est déposé au conseil municipal.

2.2	Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
------------	---

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.



2.3	Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
------------	--

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre pour le mois de mai est déposée au conseil municipal.

2.4	Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie
------------	---

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Monsieur Alain Dubuc, Madame Gina Vincelli, Monsieur Mario Charette et Madame Jocelyne Rajotte ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, lesdits élus ont, dans les 30 jours de leur participation à cette formation, déclaré celles-ci à la greffière;

ATTENDU QUE la greffière fait rapport au conseil de la participation desdits élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière dépose l'attestation de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie de Monsieur Alain Dubuc, Madame Gina Vincelli, Monsieur Mario Charette et Madame Jocelyne Rajotte.

3	Avis de motion et projets de règlements
----------	--

3.1	2026-06-246	Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-16 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	---

Madame Gina Vincelli, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois le Règlement 2026-16 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs.

Madame Gina Vincelli, conseillère, dépose le projet de Règlement 2026-16.

3.2	2026-06-247	Avis de motion - Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701
------------	--------------------	--

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence :



- D'agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149;
- D'ajouter l'usage « centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes pour la zone P-146.

3.3 2026-06-248 Adoption du premier projet de Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149 et d'ajouter l'usage « centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes pour la zone P-146;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-103 modifiant le Règlement de zonage 701.

Adoptée.

3.4 2026-06-249 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU la résolution 2026-05-193, adoptant le premier projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du premier projet, des modifications ont été apportées, à savoir :

- Modification du montant de certaines amendes pour l'abatage d'arbres;
- L'ajout d'une condition à l'effet que les alvéoles doivent être comblées avec du gazon ou une plante couvre sol en cas d'utilisation de pavé alvéolé;
- Le remplacement du terme « articles consignés » par le terme « contenants consignés »;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation s'est tenue le 26 mai 2026;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-102 modifiant le Règlement de zonage 701.

Adoptée.

4 Règlements

4.1	2026-06-250	Adoption du Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	---

ATTENDU le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois entré en vigueur le 12 décembre 2024;

ATTENDU les démarches de la Ville de Ste-Martine relativement à la circulation des camions sur certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun, afin d'assurer une certaine cohérence, de modifier le Règlement 2024-28 afin de d'interdire le camionnage, à l'exception de la livraison locale, sur le rang Saint-Georges;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-12 modifiant le règlement 2024-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2	2026-06-251	Adoption du Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie
------------	--------------------	--

ATTENDU la volonté de la Ville de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion échelle;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



D'ADOPTER le Règlement 2026-14 décrétant une dépense de 1 213 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service incendie.

Adoptée.

4.3	2026-06-252	Adoption du Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville doit octroyer un mandat de services professionnels afin de préparer les plans et devis de construction d'un étang supplémentaire qui permettra d'augmenter la capacité des étangs aérés existants;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 322 000 \$ et un emprunt du même montant pour les services professionnels relatif à l'augmentation de capacité des étangs aérés.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

N/A

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2026-06-253	Fin d'emploi du salarié #1544
------------	--------------------	--------------------------------------

ATTENDU que le salarié 1544 n'a pas répondu aux attentes établies pendant sa période de probation, il y a lieu de mettre fin à sa période de probation et par le même fait à son emploi en date du 25 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ENTÉRINER la fin d'emploi du salarié numéro 1544 en date du 25 mai 2026.

Adoptée.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-06-254 Approbation de la liste des comptes à payer

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2026 au montant de 4 229 029,58 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-06-255 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de scellement de fissures pour l'été 2026 - DP-2026-016 - 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-016 relative aux travaux de scellement de fissures pour l'été 2026;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-016 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de scellement de fissures pour l'été 2026 au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9254-8783 Québec Inc. (Lignes Maska), pour un montant total de 19 950 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER 12 000 \$ à même le poste budgétaire 02-321-00-521 du fonds d'administration;

DE FINANCER la balance à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

7.3 2026-06-256 Octroi de contrat - Demandes de prix pour le remplacement et mise à niveau de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments de la gestion des eaux - DP-2026-008 - Paul Bouchard Électrique Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-008 relative au remplacement et à la mise à niveau de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments de la gestion des eaux;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-008 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au remplacement et à la mise à niveau de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments de la gestion des eaux au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Paul Bouchard Électrique Inc., pour un montant total de 12 531,68\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

7.4	2026-06-257	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'une lame de déneigement hydraulique - DP-2026-011 - 9109-2791 Québec Inc. (Globoquip)
-----	-------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-011 relative à l'acquisition d'une lame de déneigement hydraulique;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-011 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'une lame de déneigement hydraulique au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société 9109-2791 Québec Inc. (Globoquip), pour un montant total de 29 725 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

7.5	2026-06-258	Octroi de contrat - Demandes de prix pour le programme d'aide aux employés et à la famille - DP-2026-017 - Brio PAE Inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-017 relatives au programme d'aide aux employés et à la famille;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-017 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif au programme d'aide aux employés et à la famille selon l'option A - Programme d'aide aux employés et à la famille (8 heures allouées) au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Brio PAE Inc., pour un montant total de 49 619,60 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, pour la période du 1er juillet 2026 au 31 mai 2028, avec option de prolonger jusqu'au 31 mai 2029;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-418 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.6	2026-06-259	Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux de stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice - ST-2026-03-017 - 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin)
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 28 avril 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-03-017 relatif aux travaux de stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice;



ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 158 850 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 mai 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin)	191 060,10 \$	219 671,35 \$
Dubuc Excavation Inc.	194 237,50 \$	223 324,57 \$
Excavation MF	233 371,15 \$	268 318,48 \$
Cité Construction TM Inc.	236 913,00 \$	272 390,72 \$
9114-5698 Québec Inc. (Aménagements Sud-Ouest)	238 080,00 \$	273 732,48 \$
Ali Excavation Inc.	277 398,30 \$	318 938,70 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-03-017 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux de stabilisation d'un talus au 660, rue Ellice au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin), pour un montant total de 191 060,10 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté aux travaux de stabilisation du talus.

Adoptée.

7.7	2026-06-260	Octroi de contrat - Demandes de prix pour le renouvellement annuel des licences Microsoft - DA-2026-008 - Softchoice LP
-----	-------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2026-008 relative au renouvellement des licences Microsoft;

ATTENDU la recommandation n°DA-2026-008 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif au renouvellement des licences Microsoft au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Softchoice LP, pour un montant total de 25 000,82 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.8	2026-06-261	Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'implantation d'un ATS (logiciel de dotation pour les ressources humaines) - DA-2026-007 - Teamtailor AB
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la firme HaloTalent a procédé à des demandes de prix pour la Ville de Beauharnois relative à l'implantation d'un ATS (logiciel de dotation pour les ressources humaines);

ATTENDU le tableau comparatif de la firme HaloTalent d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation d'un ATS (logiciel de dotation pour les ressources humaines) au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Teamtailor AB, pour un montant total de 58 727,10 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période de 36 mois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-649 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9	2026-06-262	Prolongation de contrat - Utilisation de l'année optionnelle 2026-2027 - Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard - LC-2022-03-013 - Navada Ltée
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-262 adoptée le 10 mai 2022, le conseil municipal a adjugé le contrat LC-2022-03-013 relatif à la mise en marche, l'entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-



Richard à la société Navada Ltée, pour un montant annuel de 12 300 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit une option de prolongation pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour l'année 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROLONGER le contrat LC-2022-03-013 pour l'année 2026-2027 pour un montant de 12 300 \$, avant les taxes applicables. Ce montant sera indexé selon l'IPC du mois d'avril 2026 pour être applicable pour toute la durée de l'année optionnelle;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-737-10-526 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10	2026-06-263	Adhésion au contrat à commandes 2026-8106-50 - Achats de véhicules légers 2027 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
------	-------------	---

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8106-50 - Achats de véhicules légers 2027, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2027-2028-2029 qui sera adopté prochainement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;



DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-06-264 Autorisation de signature - Protocoles d'ententes - La Maison des enfants Marie-Rose

ATTENDU QUE la Maison des enfants Marie-Rose offre des activités culturelles et créatives pour les enfants de Beauharnois et de ses environs. Cette pédagogie alternative vise à favoriser leur confiance en soi, leur développement et leur épanouissement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reconnaît que cette initiative est conforme aux objectifs généraux de sa *Politique de la famille et des aînés* et, de ce fait, se déclare ouverte à soutenir et accompagner la Maison des Enfants Marie-Rose dans sa mission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Maison des enfants Marie-Rose pour l'utilisation de locaux à la Maison Bruno-Valois;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Maison des enfants Marie-Rose pour l'octroi d'un soutien financier visant la reprise de ses activités;

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 20 000 \$ à la Maison des enfants Marie-Rose de Beauharnois pour l'année 2026;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.



8.2 2026-06-265 Gratuité de location de la surface de béton de l'aréna - École Jésus-Marie

ATTENDU QUE l'organisateur de cette activité a rempli une demande de soutien financier auprès de la Ville de Beauharnois afin de bénéficier gratuitement d'heures de location de la surface de béton de l'aréna;

ATTENDU QUE l'objectif de cette initiative est d'offrir aux élèves de l'École Jésus-Marie une journée d'activités spéciales pour la fin de leur année scolaire;

ATTENDU QUE l'organisation souhaite bénéficier d'une journée de location gratuite, soit le 16 juin de 8 h à 16 h;

ATTENDU QUE cela représente une dépense estimée de 880 \$ avant taxes (8 heures de location à 110 \$/heure);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPUYER la demande de l'École Jésus-Marie;

D'OCTROYER gratuitement des heures de location de la surface de béton de l'aréna pour le 16 juin 2026 de 8 h à 16 h, représentant 8 h de location pour un total de 880 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette demande de crédit à même le poste 02-710-00-970 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3 2026-06-266 Adoption - Politique de réservation, d'utilisation et de location de plateaux sportifs

ATTENDU QUE la Ville tient à offrir des services municipaux de qualité, répondant aux attentes et aux besoins de la population et des associations sportives;

ATTENDU la nécessité d'avoir une procédure de réservation, d'utilisation et de location des plateaux sportifs qui définit les modalités et les priorités de réservation;

ATTENDU QUE la Politique a pour but de définir clairement les principes et les modalités concernant la location et l'utilisation des plateaux sportifs dans un objectif de saine gestion des infrastructures de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la Politique de réservation, d'utilisation et de location de plateaux sportifs.

Adoptée.



8.4 2026-06-267 Octroi d'aides financières et de don - Le CRESO immigration / Moisson Sud-Ouest / Soutien au développement élite / Un vélo un sourire

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- Le CRESO immigration, pour l'impression d'un livre jeunesse « Binou déménage au Canada » : 500 \$
- Moisson Sud-Ouest, pour un soutien à la mission et à leurs activités : 2 500\$
- Samuel Nadeau, pour le développement de l'élite sportive avec un rayonnement international : 500 \$

D'OCTROYER un don au demandeur suivant :

- Un vélo un sourire : 5 vélos usagés

DE FINANCER ces dépenses à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2026-06-268 Modification de contrat - Approbation d'un ordre de changement - Réaménagement de la rue Ellice, phase I - ST-2025-02-008 - Gérald Théorêt inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-07-334 adoptée le 10 juillet 2025, le conseil municipal a adjugé à la société Gérald Théorêt Inc. l'appel d'offres ST-2025-02-008 relatif au réaménagement de la rue Ellice, phase 1;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des travaux non prévus lors de l'octroi du contrat ont dû être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement relatif à la réparation d'un branchement d'égout sanitaire d'un montant de 26 594,13\$ avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER l'ordre de changement relatif à la réparation d'un branchement d'égout sanitaire d'un montant total de 26 594,13 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2023-20 décrétant une dépense de 20 943 500 \$ et un emprunt de 20 943 500 \$ concernant les travaux de reconstruction



de la rue Ellice à Beauharnois ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1	2026-06-269	Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Pierre-Laniel / rue Edgar-Hébert / Bibliothèque / rue Saint-Charles / rue Saint-Viateur
------	-------------	---

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation routière suivants:

- 2 panneaux d'arrêt sur la rue Pierre-Laniel, à l'intersection de la rue JF Parent;
- 2 panneaux d'arrêt sur la rue Boyer, à l'intersection de la rue Edgar-Hébert;
- Panneaux de stationnement 90 minutes près de la bibliothèque (remplacement des panneaux actuels);
- Panneau d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Charles, à l'intersection du Chemin de la Beauce, sur les premiers 5 mètres;
- 4 panneaux d'arrêt interdit sur la rue St-Viateur, entre la Maison Bruno Valois et le Centre de Service (section en pente).

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux
N\A

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2026-06-270	Adoption du second projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e Avenue
------	-------------	--

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0005 relative à l'autorisation du projet résidentiel sur le lot 6 569 937;

ATTENDU QUE le demandeur veut ériger un immeuble de 9 logements avec ses aménagements;

ATTENDU QUE le projet tient compte du besoin en logements abordables et accessibles aux personnes à mobilité réduite;



ATTENDU les plans du projet présentés par Monsieur Jonathan Auger datés du 9 mars 2026 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-03-017010 du procès-verbal du 25 mars 2026, recommande au conseil municipal de refuser à majorité la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0005;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution 2026-04-182 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-0005 le 14 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 17 avril 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018 16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 7 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0005 visant la construction d'un immeuble multifamilial de 9 logements ainsi que ses aménagements conformément au plan de la firme J. Dagenais Architecte + associés en date du 9 mars 2026.

Adoptée.

12.2	2026-06-271	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0033 - 635 rue Ellice
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 635, rue Ellice visant la construction d'un immeuble multifamilial de 6 logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-05-004 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU en outre, le manque d'encadrement au niveau des ouvertures et le volume du bâtiment qui ne s'intègre pas aux bâtiments voisins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE REFUSER la demande de PIIA 2026-0033 concernant l'immeuble situé au 635, rue Ellice à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.3	2026-06-272	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0034 - 425 rue Ellice
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 425, rue Ellice visant à repeindre en noir, le revêtement de bois de couleur jaune en façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-05-005 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU que la couleur proposée est en continuité avec le bâtiment voisin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0034 concernant l'immeuble situé au 425, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.4	2026-06-273	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0035 - 228, boulevard de Maple Grove
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 228, boulevard de Maple Grove visant à remplacer le bardeaux d'asphalte vert de la toiture par du bardeaux d'asphalte de couleur « bois de grange style d'antan »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-05-006 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0035 concernant l'immeuble situé au 228 boulevard de Maple Grove à Beauharnois.

Adoptée.

12.5	2026-06-274	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0038 - 442-444, rue Ellice
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 442-444, rue Ellice visant à remplacer le revêtement de bois non traité et vieilli sur l'annexe arrière par du revêtement de vinyle à la vertical syle « board et batten » de couleur « minéral de fer » ainsi que de modifier les dimensions de certaines fenêtres sur l'annexe;

ATTENDU QUE ledit annexe n'est pas visible de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-05-008 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0038 concernant l'immeuble situé au 442-444, rue Ellice à Beauharnois.

Adoptée.

12.6	2026-06-275	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0039 - 11 rue Arseneault
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 11, rue Arseneault visant l'agrandissement de l'annexe à l'arrière de la propriété ainsi que le changement de couleur des fenêtres, du fascia et soffites de blanc à noir;



ATTENDU QUE l'agrandissement vise l'ajout d'un logement à l'immeuble;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme un bâtiment d'intérêt patrimonial au niveau de la MRC, mais que l'annexe arrière n'est pas d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-05-0039 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0039 concernant l'immeuble situé au 11 rue Arseneault à Beauharnois.

Adoptée.

12.7 2026-06-276 Dérogation mineure DM-2026-0037 - 309, rue Principale

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone H-30 du Règlement de zonage 701 et du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois, datée du 1er mai 2026 et relative au lot 4 716 761 situé au 309, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la réduction du frontage du lot à 8.26 m, alors que la grille des usages et normes pour la zone H-30 du Règlement de zonage 701 exige un frontage minimal de 15 m;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une largeur d'environ 12.80 m à la profondeur prescrite à la grille pour la zone H-30, contrairement à l'article 4.8 du règlement de lotissement 702 qui exige 15 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-05-007 du procès-verbal du 20 mai 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 21 mai 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM 2026-0037 concernant l'immeuble situé au 309, rue Principale.

Adoptée.

12.8	2026-06-277	Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 415, rue Ellice
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0298 datée du 1er mai 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes pour la zone HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0298 de l'obligation de fournir et de maintenir 4 cases de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 400 \$ pour les 4 cases de stationnements manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

13 **Service de la sécurité incendie et civile**
N/A

14 **Service des communications et des technologies de l'information**



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite moderniser et sécuriser la gestion de ses données et de ses outils technologiques;

ATTENDU QUE l'utilisation de solutions infonuagiques permet d'améliorer l'accessibilité, la collaboration, la continuité des opérations ainsi que l'efficacité administrative;

ATTENDU QUE la Ville désire encadrer l'utilisation des services infonuagiques afin d'assurer la protection des renseignements personnels, la sécurité de l'information et la conformité aux lois et règlements en vigueur;

ATTENDU QUE la politique infonuagique a été transmise aux membres du conseil municipal pour étude et considération;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal adopte la Politique infonuagique de la Ville de Beauharnois, telle que proposée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE le Service des communications et technologies de l'information soit autorisé à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application et à assurer son suivi administratif et technologique;

QUE les élus, employés, gestionnaires et utilisateurs concernés soient tenus de respecter les dispositions prévues à cette politique.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles
N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 juin 2026 », à partir de la 21^e minute.

17 Période de questions

17.1 **Période de questions**



Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 juin 2026 », à partir de la 31^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-06-279 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 19h41.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

